

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	24

OBJET :

**AMENAGEMENT DES
BOURGS ET
REHABILITATION DU
PATRIMOINE BATI DE
CARACTERE 2024**

Délibération N°9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-quatre

Le **Vingt Février à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 14 Février 2024 s'est réuni, à
la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. GIRONDE, suppléant de M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.
M. BODIN. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE, pouvoir à Mme WALRAET

Absente :

Commune de LAPALISSE : Mme PERICHON

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle la délibération prise lors
du conseil communautaire du 16 janvier 2024 lors de laquelle
un fonds de concours de 9 381 € a été attribué à la Commune
de BERT.

Monsieur le Président indique qu'il a reçu 3 demandes
complémentaires pour ce fonds de concours pour l'année
2024 :

- **la Commune de BARRAIS-BUSSOLLES** présente une
demande concernant l'aménagement d'une aire de jeux
sur l'espace disponible derrière la Mairie, à proximité
des salles communales et du gîte communal ; 2 jeux, 2
agrès et 1 banc seront installés.

Le montant de l'investissement s'élève à
10 964,56 € HT.

subvention région (30%) = 3 289,37 €

Fonds de concours CCPL = 3 837,59 €

Autofinancement Commune = 3 837,60 €

- **La Commune de BILLEZOIS** présente une demande pour les travaux de couverture de la terrasse de l'Auberge des Marronniers située sur le domaine public dans le bourg de la Commune : pose d'un auvent avec couverture en bac acier.

Le montant de l'investissement s'élève à 11 553,50 € HT.

Fonds de concours CCPL = 5 776,75 €
Autofinancement Commune = 5 776,75 €

- **La Commune d'ISSERPENT** présente une demande pour l'aménagement de l'espace de Froment ; les travaux consistent à embellir et sécuriser l'espace : Pose d'une clôture en bordure de RD123 sur le mur existant, pose d'un portail, d'une porte rideau et d'un châssis vitré pour la fermeture du garage dépôt à l'entrée de la coursive de la MAM, agrandissement de l'aire de jeux et pose de jeux, plantation d'une haie en limite du parking aménagé, pose de toiles de végétalisation et copeaux de bois, mise en place de pelouse, et signalétique en fer forgé de l'espace DE FROMENT.

Le montant de l'investissement s'élève à 19 787,55 € HT.

Fonds de concours CCPL = 9 893,77 €
Autofinancement Commune = 9 893,78 €

Monsieur le Président rappelle que le montant réel du fonds de concours sera calculé sur la base du plan définitif de l'opération, en respectant les articles L.1111-10 et L.5214-16 du code général des collectivités territoriales qui précisent d'une part que la participation minimale du maître d'ouvrage est de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques et, d'autre part, que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

En tenant compte du montant maximum de l'engagement financier annuel pour le versement de fonds de concours fixé à 32 000 €, diminué de 9 381 € attribué à la commune de BERT, Monsieur le Président indique qu'il reste une enveloppe de 22 619 € ; il propose de valider au titre de la programmation 2024 :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES, attribution d'un fonds de concours de 3 837,59 € pour le projet présenté.
- Commune de BILLEZOIS, attribution d'un fonds de concours de 5 776,75 € pour le projet présenté.
- Commune d'ISSERPENT, attribution d'un fonds de concours de 9 893,77 € pour le projet présenté.

Ce qui représente une enveloppe totale de 19 508,11 €.

Le Conseil, entendu les explications de son président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver, en complément de la délibération prise le 16 janvier 2024, au titre de la programmation 2024, le versement des fonds de concours suivants :
 - ✓ 3 837,59 € pour la pose de jeux, d'agrès et de banc à proximité de la Mairie de BARRAIS-BUSSOLLES, à destination des familles qui louent le gîte et la salle polyvalente ; cet aménagement contribue à l'embellissement et à l'attractivité du bourg.
 - ✓ 5 776,75 € pour la couverture de la terrasse de l'auberge des Maronniers, située sur le domaine public et dont les murs appartiennent à la commune de Billezois ; cet aménagement contribue à l'embellissement et à l'attractivité du bourg.
 - ✓ 9 893,77 € pour l'aménagement et la sécurisation de l'espace paysager aux abords de la Maison de Froment situé dans le bourg d'ISSERPENT, à proximité de la Salle polyvalente, de la MAM, et du gîte.
- que le montant réel de ce fonds de concours sera calculé dans la limite des montants attribués et sur la base du plan de financement définitif de l'opération, en respectant les articles L.1111-10 et L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 26 FEV. 2024
Publié ou Notifié
le : 27 FEV. 2024
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"